



SEANCE DU 26/10/2020
PROCES-VERBAL
8/2020

PRESENTS : Madame Florence Reuter, Bourgmestre-Présidente ;
Monsieur Cédric Tumelaire, Monsieur Brian Grillmaier, Monsieur Alain Schlösser, Madame Célinie Leman-Brabant, Madame Aisling D'Hooghe, Echevin(e)(s) ;
Monsieur Etienne Verdin, Président du C.P.A.S. ;
Madame Bernadette Delange-Raeymaekers, Madame Claire Bertrand - Van Dongen , Madame Penina Soudry-Benzennou, Madame Bénédicte Colla-Vander Borght, Monsieur Raphaël Szuma, Madame Nathalie Thonon, Monsieur Marc Vanrysselberghe, Monsieur Jad Touimi-Benjelloun, Monsieur Jean Ruwet, Madame Catherine Detry, Madame Maria-Pia Janssens, Madame Aurélie Naud, Monsieur Janusz Linkowski, Madame Jacqueline Detroz, Monsieur Jean-Michel Cassiers, Monsieur Didier Londes, Madame Georgette Léger, Monsieur Philippe Hermant, Madame Coralie Van Bever, Madame Fiorella Iezzi, Madame Cindy Dequesne, Monsieur Gérard Dayse, Monsieur Iyad Alamat, Conseiller(e)s.
Monsieur Fernand Flabat, Directeur général.

ABSENT(S) (EXCUSE(E)(S)) : Monsieur Yves Vander Cruysen, Echevin(e)(s) ;

Le Conseil communal s'est tenu en vidéoconférence (Via Zoom) en application du décret wallon du 30/09/2020.

Le point supplémentaire intitulé "Secrétariat général - Sport - Waterloo-Sports - Audit - Présentation au Conseil Communal - Mesures prises - Evaluation du préjudice financier - Défense des intérêts de la Commune en justice - Décision." sera examiné en fin de séance publique mais prendra le n° 30 au procès-verbal. Ce point supplémentaire a été inscrit à la demande des groupes ECOLO et MVW.

Le CONSEIL COMMUNAL est légalement réuni à 20h04 et procède à l'examen des points mentionnés ci-après.

SÉANCE PUBLIQUE

1. Procès-verbal - Assemblée n°7 du 28 septembre 2020 - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée n° 7 du 28 septembre 2020;

APPROUVE A L'UNANIMITE

Le procès-verbal de l'Assemblée n° 7 du 28 septembre 2020.

2. Travaux - Place Capouillet - Opération de revitalisation urbaine - Convention entre la Commune de Waterloo et la Région wallonne - Avenant n°1 relatif au délai de remise de l'avant-projet - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération n° 5 du 03 juin 2019 par laquelle l'Assemblée a décidé de ratifier la décision prise par le Collège communal en séance du 7 mai 2019 relative à l'approbation :

- du plan d'ordonnancement des dépenses pour les cinq prochaines années;
- du projet d'Arrêté Ministériel octroyant une subvention à la Commune de Waterloo pour l'exécution de l'opération de revitalisation urbaine dite "place Capouillet";
- de la Convention 2019 entre la Région Wallonne et la Commune de Waterloo, relative à la subvention octroyée par l'arrêté de subvention.

Vu le courrier du 05 juillet 2019 du S.P.W. - Département de l'Aménagement du territoire et de l'urbanisme - Direction de l'Aménagement opérationnel et de la Ville, nous notifiant l'octroi de la subvention pour l'exécution de l'opération de revitalisation urbaine dite "Place Capouillet" pour un montant de 1.211.000€;

Vu l'Arrêté Ministériel du 02 juillet 2019 octroyant une subvention à la Commune de Waterloo pour l'exécution de l'opération de revitalisation urbaine dite "place Capouillet";

Vu la Convention entre la Région wallonne et la Commune de WATERLOO, datée du 02 juillet 2019, relative à la subvention octroyée par l'arrêté de subvention repris ci-avant;

Vu le courrier du S.P.W. du 31 mars 2020 par lequel il marque son accord sur l'attribution au bureau d'études C² Project du marché de services relatif à l'étude du projet;

Considérant que, sur base de la convention, la remise de l'avant-projet au S.P.W. doit se faire le 30 septembre 2020 au plus tard;

Considérant la période de confinement pendant laquelle, le bureau d'études a dû arrêter temporairement ses activités;

Vu le courrier du 03 avril 2020 de C² Project adressé à la Commune de Waterloo demandant une prolongation de 2 mois pour la remise de l'avant-projet, soit jusqu'au 30 novembre;

Vu la délibération n° 32 du 14 avril 2020 par laquelle le Collège communal a notamment décidé de :

- répondre favorablement au courrier par lequel la sprl C²PROJECT nous informe ne pas être en mesure de tenir les délais initiaux, en octroyant une prolongation de délai estimée à 2 mois, réévaluable en fonction des mesures prises par le gouvernement fédéral;
- prendre contact avec le SPW afin de solliciter une prolongation des délais;

Considérant la fin du confinement et le temps de reprise des activités;

Vu le courrier du 26 mai 2020 de la Commune de Waterloo envoyé au S.P.W. demandant une prolongation de 3 mois pour la remise de l'avant-projet, soit jusqu'au 31 décembre 2020 au plus tard;

Vu le courrier du S.P.W. du 17 septembre 2020 par lequel il marque son accord pour cette prolongation avec un projet d'avenant n° 1 à la convention du 02 juillet 2019;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 à la convention intervenue le 2 juillet 2019 entre la Région wallonne et la Commune de Waterloo, relatif au délai de remise de l'avant projet de revitalisation urbaine de la place Capouillet, tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : l'envoi en double exemplaire de la présente délibération au Service Public de Wallonie.

3. Travaux - Egouttage exclusif - Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA) - Travaux d'égouttage et de voirie avenue du Manoir et drève de la Meute - Financement - Prise de participation dans l'intercommunale InBW - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération n° 3 du 18 novembre 2019 par laquelle l'Assemblée a notamment décidé de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'assainissement agréé inBW (anciennement IBW), à concurrence de 430.340,00 EUR correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux d'égouttage et de voirie de l'avenue du Manoir et de la drève de la Meute;

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020;

Sur proposition du Collège Communal;

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté ministériel du 31 juillet 2020.

4. Travaux - Egouttage prioritaire - Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA) - Travaux de voirie et d'égouttage de l'avenue des Chasseurs - Financement - Prise de participation dans l'intercommunale InBW - Information.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération n° 5 du 6 juillet 2020 par laquelle l'Assemblée a notamment décidé de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'assainissement agréé, inBW, à concurrence de 170.065,00 EUR correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux de voirie et d'égouttage de l'avenue des Chasseurs;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2020;

Sur proposition du Collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté ministériel du 18 août 2020.

- 5. Travaux - Egouttage prioritaire - Contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines avec la Région wallonne, la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE) et l'Organisme d'Assainissement Agréé, IBW (OAA) - Travaux de voirie et d'égouttage de la rue Sainte-Gertrude - Financement - Prise de participation dans l'intercommunale InBW - Information.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération n° 6 du 6 juillet 2020 par laquelle l'Assemblée a notamment décidé de souscrire des parts bénéficiaires de l'organisme d'assainissement agréé InBW (anciennement IBW), à concurrence de 161.524,00 EUR correspondant à la quote-part financière de la Commune dans les travaux d'égouttage de la rue Sainte-Gertrude ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 août 2020;

Sur proposition du Collège communal;

PREND CONNAISSANCE

de l'arrêté ministériel du 18 août 2020.

- 6. Environnement - Coût-vérité budget 2021 - Données à transmettre au Service public de Wallonie - Approbation.**

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu le courrier émanant du Service public de Wallonie – agriculture ressources naturelles environnement – en date du 25 septembre 2020 concernant le lancement de la campagne Coût-Vérité Budget 2021 ;

Considérant que la loi impose aux communes de répercuter l'ensemble des coûts relatifs aux déchets ménagers sur les habitants via la taxe déchets et la vente des sacs poubelles ;

Considérant que les communes doivent se situer entre 95 % et 110 % pour être en règle au niveau du coût-vérité ;

Vu le rapport du 14 octobre 2020 établi par le service Cadre de Vie ;

Vu la prévision du coût-vérité budget pour l'année 2021 soit 99 %, telle que détaillée dans le tableau ci-annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE AVEC 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (ECOLO et MVW)

Article 1 : d'approuver la prévision du coût-vérité budget pour l'année 2021 soit 99 %, telle que détaillée dans le tableau ci-annexé.

Article 2 : l'envoi des données auprès de l'Office wallon des Déchets.

7. Cellule commandes publiques - Bibliothèque et écoles communales - Accord cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française - Période allant du 1er avril 2021 au 1er avril 2025 - Adhésion.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30, L1222-3 et 1222-4 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu le courrier daté du 21 septembre 2020 émanant de la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) informant la commune de Waterloo qu'un nouvel accord cadre portant sur la fourniture de livres et autres ressources va être prochainement lancé par la FWB ;

Considérant que ledit courrier informe la commune que, si elle souhaite adhérer à ce nouvel accord-cadre, elle doit manifester son intérêt avant le 23 octobre et faire avaliser sa décision par l'organe compétent avant le 20 novembre 2020 ;

Considérant que ce nouvel accord-cadre permettra de bénéficier d'une ristourne de

- 12,5 % maximum pour les ouvrages généraux ;
- 10 % pour les livres et médias adaptés au handicap ;
- 5% pour les livres scolaires et pédagogiques ;

Considérant que, tel que pour le précédent accord-cadre, la commune sera libre de se fournir, via simple bon de commande, dans les librairies réparties sur le territoire de la FWB, tout en restant libre d'acheter des livres par d'autres procédures de marché, si elle le souhaite ;

Considérant que le recours à ce marché est positif et n'entraîne aucune charge financière ni aucune obligation d'y recourir ;

Considérant que le recours à ce marché permet de répondre plus rapidement aux demandes spécifiques propres à chaque service ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : D'approuver le principe d'adhésion au marché portant sur l'accord-cadre de fourniture de livres et autres ressources proposée par la Fédération Wallonie Bruxelles (FWB) pour la période allant du 1er avril 2021 au 1er avril 2025.

8. Cellule commandes publiques - Environnement - Campagne annuelle de dératisation sur le territoire de la Commune de Waterloo, lutte et prévention des animaux nuisibles dans les crèches et écoles communales durant la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet la campagne annuelle de dératisation sur le territoire de la commune de Waterloo ainsi que la lutte et la prévention contre les animaux nuisibles dans les crèches et les écoles communales pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024 ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 22.000 € TVAC pour les 4 années ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense seront prévus à l'article 875/124-48 du service ordinaire des budgets des années 2021 à 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Qu'il sera passé un marché de services ayant pour objet le recours à une société afin de mener la campagne annuelle de dératisation sur le territoire de la commune de Waterloo et de mener la lutte et la prévention contre les animaux nuisibles dans les crèches et écoles communales durant la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 22.000 € TVAC. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

9. Cellule commandes publiques - Service Travaux - Travaux d'égouttage de la route du Lion (phase 3) - Avenant n°1 et prolongation du délai d'exécution - Approbation.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu sa délibération n° 14 du 23 août 2010 par laquelle l'Assemblée a décidé d'adhérer au contrat d'égouttage pour l'assainissement des eaux résiduaires urbaines relatif au territoire communal de Waterloo avec la Région wallonne, l'organisme d'assainissement agréé, IBW et la S.P.G.E., d'adhérer au système de financement de la SPGE et de concéder à la SPGE un droit réel sur l'assiette de réalisation des égouts ;

Vu la délégation de maîtrise d'ouvrage accordée par la S.P.G.E. à l'intercommunale in BW scrl ;

Vu la convention de collaboration entre la Commune de Waterloo et l'I.B.W. ainsi que ses addendums n°s 1, 2, 3 et 4 ;

Vu sa délibération n° 5 du 30 janvier 2017 par laquelle l'Assemblée a approuvé le plan d'investissement communal des travaux établi pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2018;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 2017 arrêtant la liste des investissements retenus dans le cadre du plan d'investissement communal 2017-2018, dont notamment l'égouttage de la route du Lion - phase 3;

Considérant que les phases 1 (tronçon compris entre la butte du Lion et le Ring) et 2 (tronçon compris entre la butte du Lion et l'hôtel 1815) ont été réalisées antérieurement ;

Considérant que les travaux d'égouttage de la phase 3 (tronçon compris entre la route du Lion (l'hôtel 1815) et la chaussée de Charleroi n° 72 (restaurant Yves Lemercier) sont exclusifs ;

Considérant que dans ce cas, l'intercommunale in BW scrl est le seul maître d'ouvrage délégué et, à ce titre, est désigné comme pouvoir adjudicateur, conformément à l'article 4 § 3 du contrat d'égouttage ;

Vu le projet d'égouttage de la route du Lion (phase 3), dressé par l'auteur de projet SWECO Belgium comprenant les cahier spécial des charges, plans et métré estimatif tel que présenté par l'intercommunale in BW srl ;

Vu la délibération n° 6 du 25 juin 2018 par laquelle le Conseil communal a approuvé le dossier de projet réalisé par l'in BW ;

Vu la délibération n° 39 du 27 décembre 2018 par laquelle le Collège communal a approuvé le dossier d'attribution à la société TEGEC sprl (TVA BE 0.464.301.485), avenue de l'Expansion, 11 à 4432 Alleur selon la décision prise en séance du 5 décembre 2018 par l'inBW ;

Vu la délibération n° 44 du 17 février 2020 par laquelle l'Assemblée a pris connaissance de la décision de l'inBW de donner l'ordre de commencer les travaux en date du 16 mars 2020 ;

Vu la délibération n° 32 du 2 mars 2020 par laquelle l'Assemblée a pris connaissance de la décision de l'inBW de reporter le démarrage du chantier à une date ultérieure, laquelle sera fixée, d'un commun accord entre l'inBW et l'entreprise, après la mi-mai ;

Vu la délibération n° 44 du 17 février 2020 par laquelle le Collège communal a pris connaissance de la décision de l'inBW de donner l'ordre de commencer les travaux en date du lundi 15 juin 2020 ;

Vu le courrier de l'inBW daté du 8 septembre 2020 par lequel l'intercommunale nous informe qu'elle a accordé à l'entreprise en charge du chantier un avenant s'élevant au montant de 22.682,51 € HTVA (à charge de la SPGE) ainsi qu'un délai supplémentaire de 8 jours ouvrables, sans indemnité complémentaire;

Vu le rapport à ce sujet, établi par l'inBW et joint en annexe au courrier précité ainsi qu'à la présente délibération ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : De marquer son accord sur les décisions prises par l'inBW, à savoir l'avenant de 22.682,51 € HTVA à charge de la SPGE et la prolongation de délai de 8 jours ouvrables.

10. Cellule commandes publiques - Environnement - Traitement des déchets communaux de type "bois" pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024 - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver, hors taxe sur la valeur ajoutée, est inférieure aux montants fixés par le Roi) ;

Vu la loi du 16 février 2017 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'arrêté modificatif du 22 juin 2017 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché ayant pour objet le traitement des déchets communaux de type "bois" pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024 ;

Vu le cahier spécial des charges, ci-annexé et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le montant estimé dudit marché s'élève approximativement à 5.000 € THVA par an, soit 24.200 € TVAC pour les 4 années ;

Considérant qu'il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits nécessaires à cette dépense seront prévus à l'article 87601/124-06 du service ordinaire des budgets des années 2021 à 2024 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE AVEC 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (ECOLO et MVW)

Article 1 : Qu'il sera passé un marché de services ayant pour objet le recours à une société afin de traiter les déchets communaux de type "bois" durant la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2024. Le montant estimé de la dépense s'élève approximativement à 24.200 € TVAC pour les 4 années. Le montant de cette estimation a une valeur d'indication, sans plus.

Article 2 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera passé par procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : Que le marché dont il est question à l'article 1er sera régi :

- d'une part, par l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, dans son ensemble ;
- et d'autre part, par le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération.

11. Cellule commandes publiques - Location et entretien de vêtements de travail du personnel communal pour une période de 3 années - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1122-30 et L1222-3 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses

modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 284.42/3P-1030/Dépôt/ch relatif au marché "Location et entretien de vêtements de travail du personnel communal pour une période de 3 années" établi par la Cellule commandes publiques ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 93.913,53 (TVA 21% incluse) ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que des crédits seront prévus au service ordinaire des budgets 2021 et suivants ;

Vu l'avis de légalité établi en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la décentralisation par le Directeur financier ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE AVEC 24 VOIX POUR ET 6 ABSTENTION(S) (ECOLO et MVW)

Article 1 : D'approuver le cahier des charges N° 284.42/3P-1030/Dépôt/ch et le montant estimé du marché "Location et entretien de vêtements de travail du personnel communal pour une période de 3 années", établis par la Cellule commandes publiques. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 93.913,53 (TVA 21% incluse).

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit à l'article 421/12405 du service ordinaire du budget 2021 et suivants.

12. Cultes - Fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo - Budget de l'exercice 2020 - Modification budgétaire n°1 - Service extraordinaire.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment l'article 1er et suivants;
Vu l'article 1er et suivants de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes.

Vu le décret du 13 mars 2014 de la Région wallonne.

Vu la modification budgétaire au service extraordinaire de l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo en séance du 04 octobre 2020 et réceptionnée au secrétariat de l'administration communale en date du 08 octobre 2020 ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réparations de la toiture de l'église Sainte-Anne de Waterloo ;

Considérant que les montants prévus aux articles 25 et 56 du budget 2020 s'avèrent insuffisants;

Considérant, dès lors, qu'une modification budgétaire au service extraordinaire de l'exercice 2020, d'un montant de **26.000,00 €**, soit nécessaire;

Sur proposition du collège;

Après en avoir délibéré;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver la modification budgétaire au service extraordinaire de l'exercice 2020 arrêtée par le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Anne de Waterloo en séance du 04 octobre 2020 et réceptionnée au secrétariat de l'administration communale en date du 08 octobre 2020 ;

13. Police - Finances - Procès-verbal de vérification de caisse du deuxième trimestre 2020.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 74 de l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant règlement de la comptabilité de la police locale ;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Comptable spécial établi le 14 septembre 2020 ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE A L'UNANIMITE

De prendre acte du procès-verbal de vérification de la caisse de Monsieur le Comptable spécial du deuxième trimestre 2020.

L'examen du point portant le n° 30 dans le procès-verbal est examiné en séance publique et avant le point 14.

14. Questions orales d'actualité.

Le CONSEIL COMMUNAL,

Conseiller J.M. CASSIERS

La première question porte sur les mesures mises en œuvre/planifiées pour assurer la sécurité des piétons et cyclistes à l'entrée de l'automne. Certains trottoirs, sentiers et pistes cyclables ne sont pas éclairés ou pas suffisamment, ce qui pose des problèmes de sécurité renforcés à l'entrée de l'automne par des chutes de feuilles. Exemples : éclairage absent avenue de Pâquerettes entre rond-point « Bois des Bruyères » et Drève de l'Infante mais également l'avenue des Pâquerettes en remontant long de la gare mais aussi les branches dépassant du talus

chemin de fer.

La deuxième question concerne la sécurité en lien avec la crise sanitaire. Quelles sont les règles sur le port du masque dans les rues à forte fréquentation : ex. chaussée de Bruxelles, rue de la Station, avenue E. Theys (écoliers rejoignent en groupes leur école)...

Conseillère Bénédicte VANDER BORGHT

La Conseillère demande si la mise en zone 30 des quartiers est ralentie dû à la crise sanitaire ?

Conseillère Cindy DEQUESNE

La Conseillère demande s'il y aura une distribution des petits fruitiers comme chaque année à la Sainte-Catherine ?

Conseiller Iyad ALAMAT

La question du Conseiller concerne le bois des bruyères, les travaux sont-ils finis ? Les accès sont ouverts mais le chantier n'est pas démonté : barrières ouvertes, la bande rouge et blanc restent accrocher à des arbres. La situation n'est pas claire pour les promeneurs.

HUIS-CLOS

ANNEXES

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26/10/2020

COMMUNE DE



WATERLOO

COMMUNE DE



WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°2

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 octobre 2020

2 / **Travaux - Place Capouillet - Opération de revitalisation urbaine - Convention entre la Commune de Waterloo et la Région wallonne - Avenant n°1 relatif au délai de remise de l'avant-projet - Approbation.**

REVITALISATION URBAINE A WATERLOO

Place Capouillet

CONVENTION - EXÉCUTION 2019

AVENANT N° 1

Entre la Région wallonne, représentée par Monsieur le Ministre ayant la rénovation urbaine dans ses attributions, ci-après dénommés la Région et le Ministre,

de première part,

et la commune de Waterloo, représentée par son Collège communal, ci-après dénommée la Commune,

de seconde part,

Vu l'article D.V.13. du Code du Développement territorial, tel que modifié;

Vu l'article D.V.17. du Code du Développement territorial, tel que modifié;

Vu l'article D.V.19. du Code du Développement territorial, tel que modifié;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 reconnaissant le périmètre et l'opération de revitalisation urbaine dite « Place Capouillet » à Waterloo,

Vu l'arrêté ministériel du 02 juillet 2019 relatif à l'octroi d'une subvention à la commune de Waterloo pour l'exécution de l'opération de revitalisation urbaine dite « Place Capouillet »;

Vu la convention-exécution du 02 juillet 2019 conclue entre la Région wallonne et la commune de Waterloo ;

Vu la demande du 26 mai 2020 de la commune de Waterloo sollicitant une prolongation du délai de présentation de l'avant-projet,

IL A ÉTÉ CONVENU :

Article 2- Missions détaillées

Le texte de l'article 2 est complété par le texte suivant :

L'avant-projet de revitalisation urbaine sera fourni à la région pour le 31 décembre 2020 au plus tard.

Article 10 - Conditions générales.

Toutes les prescriptions des conventions initiales non expressément modifiées par le présent avenant restent inchangées et entièrement d'application.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES, À JAMBES, le

POUR LA COMMUNE DE WATERLOO :

POUR LA RÉGION WALLONNE :

Le Directeur général,

La Bourgmestre-Présidente,

**Le Ministre du Logement, des Pouvoirs
locaux et de la Ville,**

Fernand FLABAT

Florence REUTER

Pierre-Yves DERMAGNE

COMMUNE DE



WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°6

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 octobre 2020

6 / Environnement - Coût-vérité budget 2021 - Données à transmettre au Service public de Wallonie -
Approbation.

Coût vérité

Commune : WATERLOO

Dépenses		2021	2021
		Budget prévision	Budget prévision
1.	Achat des sacs ou vignettes destinés à la collecte des déchets ;	132.000,00	132.000,00
2.	Amortissement de l'achat, ou location, de conteneurs ;	0,00	0,00
3.	Collecte sélective en porte-à-porte et traitement des déchets tels que : les papiers-cartons les encombrants sapins les déchets verts autres : PDCM autres : /	0,00	0,00
4.	Collecte des ordures ménagères brutes, en ce compris les frais de personnel et les frais liés aux véhicules de collecte ;	447.000,00	447.000,00
5.	Traitement des ordures ménagères brutes ;	552.000,00	552.000,00
6.	Frais de gestion des parcs à conteneurs et d'autres points d'apport volontaire, en ce compris les frais de personnel;	575.000,00	575.000,00
7.	Actions de prévention, en ce compris la promotion du compostage ;	15.000,00	15.000,00
8.	Impression et envoi des avertissements extraits de rôle et des calendriers de ramassage de l'année, y compris les frais de rappels et de procédures de recouvrement ;	23.000,00	23.000,00
10.	Entretien et location des bulles à verres ;	5.800,00	5.800,00
11.	Remboursement d'emprunts liés aux déchets ;	0,00	0,00
12.	Tous services nécessaires à la gestion administrative communale des déchets et accompagnement de la population dans la gestion de ses déchets ;	24.000,00	24.000,00
sous-total		2.070.800,00	2.070.800,00
Côte part pour les indépendants		-203.160,00	-203.160,00
TOTAL		1.867.640,00	1.867.640,00

Coût vérité

Recettes	2021	2021
	Budget prévision (sacs 1,25€)	Budget prévision (sacs 1,50€)
1. Contributions perçues pour la couverture du service minimum ;	879.070,00	879.070,00
2. Produit de la vente de sacs payants ou vignettes ;	1.010.000,00	1.170.000,00
5. Redevance pour l'enlèvement des encombrants non incluse dans la contribution visée au point 1 ;	0,00	0,00
6. Redevance ou taxe pour l'enlèvement des déchets en cas d'abandon ou dépôt non conforme de déchets provenant de l'activité usuelle des ménages ;	0,00	0,00
7. Part de la taxe sur les secondes résidences afférente à la gestion des déchets ménagers et non incluse dans la contribution visée au point 1 ;	0,00	0,00
8. Produit de la vente des déchets collectés sélectivement ;	0,00	0,00
9. Subsidés régionaux et provinciaux perçus directement par la commune ;	2.185,50	2.185,50
10. Toutes autres contributions perçues pour la couverture des services complémentaires ;		
11. Primes ou bonifications perçues par l'intercommunale dans le cadre de l'obligation de reprise des déchets d'emballages ménagers ;	0,00	0,00
sous-total	1.891.255,50 €	2.051.255,50 €
Côte part pour les indépendants	-203.160,00	-203.160,00
TOTAL	1.688.095,50 €	1.848.095,50 €

Taux de couverture des coûts

! Entre 95% et 110% !

90%

99%

**Point 6 « Environnement Coût vérité budget 2021 » Justification abstention
MVW (JM CASSIERS)**

Abstention en raison de l'absence de perspective et d'alternative : manque d'informations sur l'évolution des dépenses et recettes et de mesures pour diminuer dépenses et adopter un système encourageant et récompensant les efforts de diminution des déchets comme les poubelles à puces.

COMMUNE DE



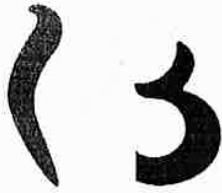
WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°7

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 octobre 2020

7 / Cellule commandes publiques - Bibliothèque et écoles communales - Accord cadre de fourniture de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française - Période allant du 1er avril 2021 au 1er avril 2025 - Adhésion.



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Aux opérateurs d'achats de livres en Fédération Wallonie-Bruxelles

Bruxelles, le 21 septembre 2020

Nos réf. : AGC – SL – CM- MR SGAT/SGLL AC02

Objet : Adhésion au nouvel Accord-Cadre (avril 2021-avril 2025) de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats

ATTENTION !

- **Adhérer ≠ Utiliser**

L'adhésion au prochain Accord-Cadre (avril 2021- avril 2025) n'exclut pas la possibilité d'utiliser votre propre marché en parallèle.

- **Adhérer maintenant ou dans quatre ans**

Les pouvoirs adjudicateurs désireux d'adhérer au nouvel Accord-Cadre (avril 2021- avril 2025) doivent être clairement identifiés dans l'appel à concurrence. En clair, **contrairement au précédent Accord-Cadre (2017-2020), il ne sera pas possible d'adhérer au nouvel Accord-Cadre après la publication de son cahier des charges.**

Les entités qui ne communiqueraient pas leur souhait d'adhérer au nouvel Accord-Cadre dans les temps impartis ne seront pas en mesure de réitérer leur souhait d'adhésion avant un éventuel prochain Accord-Cadre en 2025.

- **D'un Accord-Cadre à l'autre**

L'Accord-cadre précédent (2017-2020) sera prolongé. Les entités qui y participaient pourront continuer à commander via cette centrale d'achat jusqu'à la conclusion du nouvel Accord-cadre prévu en 2021.

Madame, Monsieur,

Avec comme objectif premier la simplification du travail administratif des institutions publiques qui achètent des livres, la Fédération Wallonie-Bruxelles s'apprête à lancer un nouvel Accord-Cadre de fournitures de livres et autres ressources, en qualité de centrale d'achats, pour une durée de quatre ans (avril 2021- avril 2025). Elle invite dès à présent les entités intéressées à communiquer leur volonté d'adhésion **pour le 23 octobre 2020 au plus tard**.

Quel est l'intérêt de l'Accord-Cadre ?

En tant que pouvoir adjudicateur bénéficiaire (PAB) de l'Accord-Cadre, l'entité adhérente est dispensée de l'obligation d'organiser elle-même une procédure de passation de marché pour les achats de livres. Les bibliothèques publiques, les écoles et les services publics de l'entité pourront, avec un simple bon de commande, acheter les livres dont ils ont besoin, dans l'une des librairies réparties sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles (minimum 6 librairies par province et dans la Région de Bruxelles-capitale). **Par ailleurs, l'entité adhérente reste libre d'acheter des livres par d'autres procédures de passation de marché si elle le souhaite.**

Quelles sont les remises prévues dans cet accord ?

Les ristournes sont fixées pour les collectivités à :

- 12,5% maximum pour les ouvrages généraux,
- 10% pour les livres et médias adaptés au handicap,
- 5% pour les livres scolaires et pédagogiques.

Pour les achats qui ne sont destinés ni à l'enseignement ni aux bibliothèques, la remise est de 5%.

Qu'en est-il des frais de port ?

En cas de livraison, les frais de port seront calculés selon une tarification standardisée applicable par les différentes librairies et conforme aux prescrits du Décret relatif à la protection culturelle du livre.

Vous souhaitez adhérer au nouvel Accord-Cadre ?

1^{re} étape : Envoyez une manifestation d'intérêt assortie d'une estimation sommaire du montant d'achat projeté via l'Accord-Cadre pour le **23 octobre 2020 au plus tard** à achatdelivres@cfwb.be. Voir modèle ci-joint.

2^e étape : La décision d'adhésion de l'entité au nouvel Accord-Cadre de la FWB (avril 2021-avril 2025) doit faire l'objet d'une décision officielle de l'organe compétent (conseil communal, conseil provincial, conseil d'administration, secrétaire général, secrétaire, administrateur général...). Cette décision doit être communiquée au Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles **pour le 20 novembre 2020 au plus tard** aux coordonnées suivantes :

Ministère de la Communauté Française
Service Général de l'Action Territoriale
Monsieur Jean-François Füg
achatdelivres@cfwb.be

[Plus d'informations ?](#)

Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles

Service général des Lettres et du Livre ou Service Général de l'Action Territoriale

achatdelivres@cfwb.be

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Freddy
Cabaraux
(Signature)

Signature numérique
de Freddy Cabaraux
(Signature)
Date : 2020.09.15
17:55:15 +02'00'
Freddy CABARAUX
Administrateur Général de la Culture
Fédération Wallonie-Bruxelles

MANIFESTATION D'INTÉRÊT

à renvoyer pour le 23 octobre 2020 au plus tard

ACCORD-CADRE

de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la Communauté française,
agissant en qualité de centrale d'achats.

Avril 2021- Avril 2025

Je soussigné.e (NOM, Prénom)..... agissant en qualité de
(Titre, fonction, etc.)..... représentant (nature et nom de l'entité, ex : la
commune de, le musée de, la province de, l'université de, l'école de, etc.)
..... manifeste par la présente l'intérêt de l'entité
susmentionnée à rallier l'Accord-Cadre de fournitures de livres et autres ressources du Ministère de la
Communauté française, agissant en qualité de centrale d'achats pour la période avril 2021 à avril 2025.

Le montant des achats réalisés via cet Accord-Cadre est sommairement estimé à
.....€ par an (montant en euros – peut être basé sur le
montant 2019 d'achats de livre).

**La présente manifestation d'intérêt sera confirmée par une décision officielle de l'organe compétent
(conseil communal, conseil provincial, conseil d'administration, secrétaire général, secrétaire,
administrateur général /administratrice générale, etc.), décision qui sera transmise au Ministère de
la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le 20 novembre 2020 au plus tard.**

Fait à le

NOM, Prénom, qualité

.....

Signature

À envoyer au plus tard **pour le 23 octobre 2020** par courriel à :

Ministère de la Communauté Française

Service Général de l'Action Territoriale

Monsieur Jean-François Fûeg

achatdelivres@cfwb.be

COMMUNE DE



WATERLOO

DOCUMENT-ANNEXE AU POINT N°11

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 26 octobre 2020

11 / **Cellule commandes publiques - Location et entretien de vêtements de travail du personnel communal pour une période de 3 années - Choix du mode de passation et fixation des conditions du marché.**

Point 11 « Location et entretien de vêtements de travail du personnel communal » Justification abstention MVW (JM CASSIERS)

Abstention en raison de l'absence dans le cahier des charges de références à des critères ou labels sociaux, environnementaux, équitables. Les acheteurs publics dont notre Commune, ont un rôle important à jouer pour développer des achats socialement responsables.

En outre le cahier des charges ne peut limiter les critères d'attribution au seul critère du prix qui doivent être complétés par des critères sociaux et environnementaux, par un critère sur la qualité des produits et sur le délai de livraison.